

Dossier spécial EHDAA



MANDAT DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA (E.N. 8-9.05)

Même si le temps consacré au comité-école EHDAA est reconnu et annualisé dans votre tâche complémentaire (E.L. 8-5.05 d)), il est important de connaître le rôle du comité EHDAA et d'établir des procédures claires ainsi qu'un calendrier des rencontres.

MANDAT DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur **tout aspect de l'organisation des services** aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au niveau de l'école notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles¹ allouées par le centre de services scolaire : les modèles de services dans l'école;
- les critères d'utilisation des services et la distribution des services dans l'école.

ATTENTION !!

⚠ Le comité-école EHDAA **n'a pas** comme fonction :

- de se prononcer sur des cas particuliers de demande de service;
- de faire des plans d'intervention (PI);
- de discuter de demandes individuelles;
- de discuter de cas d'élèves;
- de supplanter le CPEPE et ne peut être remplacé par celui-ci.

RÉGIE INTERNE DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Dès la première rencontre, le comité doit établir des règles de fonctionnement. Il n'est pas trop tard pour en faire l'élaboration si cette étape importante n'a pas été faite en septembre.

A) Nommer des personnes responsables pour :

- convoquer les membres et faire l'ordre du jour des réunions;

- assurer le secrétariat et produire les procès-verbaux (PV) qui doivent être déposés en pièce jointe des PV du CPEPE;
- B) Préciser un calendrier des rencontres en fonction de l'échéancier;
- C) Établir des modalités de publication des procès-verbaux;
- D) Établir un délai de consultation des collègues;
- E) Établir un délai de décision et de refus (motifs par écrit).

DISFONCTIONNEMENT DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Si la direction d'école, dans le cadre des décisions prises, ne veut pas retenir les recommandations du comité-école EHDAA, elle doit en indiquer **par écrit** les motifs aux membres du comité.

En cas de difficulté de fonctionnement du comité ou si celui-ci ne se rencontre pas, les membres du comité-école EHDAA peuvent soumettre le problème au mécanisme prévu (E.N. 8-9.04 F)), c'est-à-dire au *Comité interne de règlement à l'amiable* (CIRA). Dans tous les cas, il faut aviser le syndicat.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus, ce qui ne veut pas dire l'unanimité, mais une adhésion partagée. De là l'importance que le personnel enseignant soit majoritaire au comité-école EHDAA.

Pour toute information ou besoin de soutien, n'hésitez pas à nous appeler.

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca
- Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

¹ Ressources : ensemble des moyens mis à la disposition des élèves et des enseignants pour répondre à leurs besoins. Elles peuvent être humaines (ex. : orthopédagogie, enseignant-ressource au secondaire, psychologie, etc.), matérielles (ex. : informatique, outils pédagogiques, locaux) ou financières (ex. : mesures 15312, 15320).

IMPORTANT: ANNEXE XV - MESURE 15373

À QUOI PEUT SERVIR CETTE MESURE ?

Cette mesure est dédiée au soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA.

L'argent **doit servir au soutien des élèves** HDAA en classe ordinaire, plus spécifiquement à l'embauche de **ressources enseignantes**. Citons, de manière non exhaustive, quelques exemples: enseignant-ressource, enseignant soutien (team), libération des enseignant(e)s soit pour le plan d'intervention ou pour des besoins particuliers ponctuels telles que des rencontres avec des professionnels ou des parents (donc l'embauche de suppléance). C'est l'entente que nous avons eue en 2012, au comité paritaire EHDAA. Cette mesure ne peut pas être utilisée pour l'achat de matériel.

Vous devez, par le biais de votre comité-école EHDAA, vous assurer que les enseignant(e)s bénéficient de cette mesure. Rappelons que celle-ci avait été obtenue lors de la négociation 2010, afin d'améliorer les conditions de travail des enseignant(e)s et, par le fait même, d'amé-

liorer le service aux élèves. **Il n'est donc pas question de détourner ces sommes pour l'embauche d'autres corps d'emploi tels que des psychologues, des psychoéducateurs, des TES ou autres.** Le SEPÍ a toujours maintenu ce discours lors d'échanges au comité paritaire EHDAA avec le centre de services scolaire.

Votre comité-école EHDAA a un rôle essentiel et déterminant à jouer (E.N. 8-9.05).

En effet, les modalités de répartition des sommes doivent être convenues au comité-école EHDAA et partagées à l'ensemble des enseignant(e)s. Les travaux du comité se réalisent en privilégiant la recherche d'un consensus. Les enseignant(e)s qui ont été élu(e)s et qui participent à ce comité doivent produire **des recommandations sur tout aspect de l'organisation des services**. Si la direction ne retient pas les recommandations du comité, elle doit en indiquer les motifs par écrit.

Au besoin, n'hésitez pas à faire appel à nous!

Mesure 15373 Année scolaire 2022-2023 Budget de l'Annexe XV

Établissement	Allocation 2021-2022	Allocation 2022-2023
PRIMAIRE		
Adélarde-Desrosiers	29 753\$	32 948\$
Albatros	8 840\$	8 237\$
Alphonse-Pesant	29 853\$	40 831\$
Belle-Rive	26 574\$	30 331\$
Cardinal-Léger	17 004\$	19 633\$
Chénier	12 356\$	13 089\$
De La Fraternité	18 284\$	25 691\$
Denise-Pelletier	24 209\$	28 159\$
Des Roseraies	22 093\$	25 973\$
Félix-Leclerc	31 340\$	38 087\$
Ferland	15 900\$	13 549\$
Fernand-Gauthier	20 660\$	26 032\$
François la Bernarde	20 341\$	25 082\$
Gabrielle-Roy	35 435\$	43 729\$
Général-Vanier	7 352\$	10 223\$

Établissement	Allocation 2021-2022	Allocation 2022-2023
PRIMAIRE (suite)		
Jacques-Rousseau	33 215\$	32 518\$
Jean-Nicolet	33 554\$	34 349\$
Jules-Verne	26 778\$	36 241\$
La Dauversière	24 353\$	31 424\$
Lambert-Closse	31 845\$	42 781\$
Le Carignan	41 295\$	51 417\$
Marc-Aurèle-Fortin	32 815\$	34 873\$
Montmartre	19 925\$	27 560\$
Notre-Dame	15 451\$	16 880\$
Notre-Dame-de-Fatima	27 142\$	27 439\$
Pie XII	15 121\$	19 773\$
Pierre-de-Coubertin	7 377\$	8 049\$
René-Guénette	40 359\$	57 367\$
Sainte-Germaine-Cousin	24 209\$	32 754\$
Sainte-Marguerite-Bourgeoys	17 985\$	18 227\$
Saint-Marcel	10 287\$	11 669\$
Saint-Octave	14 915\$	17 721\$
Simone-Desjardins	46 611\$	56 414\$

[suite à la page 3]

Établissement	Allocation 2021-2022	Allocation 2022-2023
PRIMAIRE (suite)		
Ste-Colette	30 086\$	38 443\$
Ste-Gertrude	21 770\$	22 590\$
St-Joseph	17 722\$	26 106\$
St-Rémi	38 564\$	39 967\$
St-Vincent-Marie	30 539\$	32 101\$
Victor-Lavigne	32 792\$	43 685\$
Wilfrid-Bastien	35 982\$	37 057\$
Wilfrid-Pelletier	49 686\$	55 737\$

Établissement	Allocation 2021-2022	Allocation 2022-2023
SECONDAIRE		
Anjou	148 354\$	170 483\$
Antoine-de-St-Exupéry	122 753\$	148 193\$
Calixa-Lavallée	91 997\$	108 814\$
Daniel-Johnson	38 658\$	47 020\$
Henri-Bourassa	102 387\$	111 953\$
Jean-Grou	51 019\$	64 768\$
Pointe-Aux-Trembles	72 071\$	85 698\$

TOTAL 1 667 611\$ 1 971 665\$

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

Source: Tableau du CSSPI

SOMMES DESTINÉES AUX LIBÉRATIONS POUR LES PI

Le tableau suivant permettra au comité-école EHDA de vérifier si les sommes destinées aux libérations des enseignantes et des enseignants pour la rédaction et le suivi des plans d'intervention (PI) sont effectivement utilisées à cet effet.

Mesure 15320 Année scolaire 2022-2023 Budget de l'Annexe III

Établissement	Allocation 2022-2023	Résiduelles 2021-2022
PRIMAIRE		
Adélarde-Desrosiers	4 169\$	173\$
Albatros	813\$	(789\$)
Alphonse-Pesant	5 291\$	21\$
Belle-Rive	3 537\$	0\$
Cardinal-Léger	6 566\$	(12 885\$)
Chénier	7 644\$	(2 268\$)
De La Fraternité	3 125\$	(1 337\$)
Denise-Pelletier	3 638\$	(790\$)
Des Roseraies	2 869\$	(1 739\$)
Félix-Leclerc	4 971\$	(3 776\$)
Ferland	2 599\$	(283\$)
Fernand-Gauthier	6 851\$	(18\$)
François la Bernarde	3 566\$	(67\$)
Gabrielle-Roy	6 707\$	(12 757\$)
Général Vanier	1 868\$	(808\$)
Jacques-Rousseau	10 703\$	(7 883\$)
Jean-Nicolet	10 764\$	275\$
Jules-Verne	14 518\$	(901\$)
La Dauversière	5 157\$	(448\$)
Lambert-Closse	5 682\$	(608\$)

Établissement	Allocation 2022-2023	Résiduelles 2021-2022
PRIMAIRE (suite)		
Le Carignan	6 357\$	(1 308\$)
Marc-Aurèle-Fortin	5 872\$	474\$
Montmartre	3 709\$	(2 401\$)
Notre-Dame	6 770\$	1 323\$
Notre-Dame-de-Fatima	6 733\$	338\$
Pie XII	2 511\$	(4 238\$)
Pierre-de-Coubertin	1 741\$	(2 145\$)
René-Guénette	6 714\$	(5 375\$)
Sainte-Germaine-Cousin	3 974\$	781\$
Sainte-Marguerite-Bourgeois	3 605\$	(5 254\$)
Saint-Marcel	4 655\$	717\$
Saint-Octave	3 510\$	(1 798\$)
Simone-Desjardins	12 098\$	0\$
Ste-Colette	6 765\$	901\$
Ste-Gertrude	2 407\$	(1 478\$)
St-Joseph	3 528\$	(7 880\$)
St-Rémi	4 947\$	(10 908\$)
St-Vincent-Marie	13 250\$	(9 851\$)
Victor-Lavigne	4 963\$	(172\$)
Wilfrid-Bastien	8 977\$	0\$
Wilfrid-Pelletier	7 146\$	124\$

Établissement	Allocation 2022-2023	Résiduelles 2021-2022
SECONDAIRE		
Anjou	30 664\$	1 336\$
Antoine-de-St-Exupéry	32 386\$	50 899\$
Calixa-Lavallée	45 994\$	31 263\$
Daniel-Johnson	11 576\$	20 566\$
Henri-Bourassa	21 409\$	16 069\$
Jean-Grou	13 200\$	16 508\$
Pointe-Aux-Trembles	34 496\$	48 437\$

Établissement	Allocation 2022-2023	Résiduelles 2021-2022
À VOCATION PARTICULIÈRE		
Marc-Laflamme/Le Prélude	11 239\$	6 770\$
La Passerelle/Guy Vanier	4 705\$	3 925\$
Le Tournesol	7 406\$	1 637\$

TOTAL 444 345\$ 102 372\$

(rouge) = négatif

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

Source: Tableau du CSSPI

Dossier spécial EHDAA

Mesure 15312 : Soutien intégration en classe ordinaire EHDAA

Mesure 15015 : Réussite en lecture et écriture du primaire

Mesure 15014 : Études dirigées dans les écoles secondaires

MESURES PROBANTES 2022-2023

Établissement	Mes. 15312	Mes. 15015	Mes. 15014	Total
PRIMAIRE				
Adélarde-Desrosiers	3 459\$	233 242\$		236 701\$
Albatros	462\$	11 800\$		12 262\$
Alphonse-Pesant	5 534\$	239 751\$		245 285\$
Belle-Rive	2 537\$	0\$		2 537\$
Cardinal-Léger	3 459\$	47 080\$		50 539\$
Chénier	1 153\$	0\$		1 153\$
De La Fraternité	3 228\$	155 132\$		158 360\$
Denise-Pelletier	3 459\$	96 810\$		100 269\$
Des Roseaies	2 306\$	93 295\$		95 601\$
Félix-Leclerc	7 610\$	0\$		7 610\$
Ferland	691\$	40 830\$		41 521\$
Fernand-Gauthier	3 228\$	187 678\$		190 906\$
François la Bernarde	3 920\$	148 623\$		152 543\$
Gabrielle-Roy	4 612\$	80 407\$		85 019\$
Général Vanier	1 153\$	72 205\$		73 358\$
Jacques-Rousseau	5 073\$	169 015\$		174 088\$
Jean-Nicolet	2 767\$	329 793\$		332 560\$
Jules-Verne	2 075\$	343 898\$		345 973\$
La Dauversière	2 306\$	142 504\$		144 810\$
Lambert-Closse	6 226\$	146 019\$		152 245\$
Le Carignan	7 840\$	252 770\$		260 610\$
Marc-Aurèle-Fortin	3 920\$	61 660\$		65 580\$
Montmartre	4 612\$	42 914\$		47 526\$
Notre-Dame	922\$	96 810\$		97 732\$
Notre-Dame-de-Fatima	3 690\$	25 469\$		29 159\$
Pie XII	691\$	181 169\$		181 860\$
Pierre-de-Coubertin	0\$	96 549\$		96 549\$
René-Guénette	7 148\$	304 843\$		311 991\$
Sainte-Germaine-Cousin	5 534\$	142 114\$		147 648\$
Sainte-Marguerite-Bourgeois	1 615\$	155 132\$		156 747\$
Saint-Marcel	691\$	25 469\$		26 160\$

Établissement	Mes. 15312	Mes. 15015	Mes. 15014	Total
PRIMAIRE (suite)				
Saint-Octave	1 384\$	68 690\$		70 074\$
Simone-Desjardins	7 610\$	0\$		7 610\$
Ste-Colette	5 995\$	247 385\$		253 380\$
Ste-Gertrude	691\$	100 325\$		101 016\$
St-Joseph	3 459\$	181 169\$		184 628\$
St-Rémi	4 381\$	303 755\$		308 136\$
St-Vincent-Marie	4 150\$	311 352\$		315 502\$
Victor-Lavigne	2 767\$	40 961\$		43 728\$
Wilfrid-Bastien	3 228\$	103 319\$		106 547\$
Wilfrid-Pelletier	4 612\$	131 653\$		136 265\$

Établissement	Mes. 15312	Mes. 15015	Mes. 15014	Total
SECONDAIRE				
Daniel-Johnson	13 375\$		123 678\$	137 053\$
Pointe-Aux-Trembles	39 431\$		136 835\$	176 266\$
Antoine-de-St-Exupéry	28 594\$		260 138\$	288 732\$
Anjou	32 282\$		143 004\$	175 286\$
Jean-Grou	19 831\$		62 402\$	82 233\$
Calixa-Lavallée	52 344\$		245 547\$	297 891\$
Henri-Bourassa	28 594\$		294 164\$	322 758\$

TOTAL 354 649\$ 5 411 590\$ 1 265 768\$ 7 032 007\$

Grís = ne s'applique pas

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca
- Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

Source: Tableau du CSSPI

DÉPASSEMENTS

Grille-repère : année 2022-2023

Vous voulez savoir si votre groupe est en dépassement ou encore, si votre établissement figure parmi la liste des établissements reconnus comme étant situés en milieux défavorisés? Nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes et des tableaux concernant le dépassement des maxima en pages suivantes.

Veillez également prendre note que vous pouvez consulter le guide complet sur les dépassements en cliquant sur l'hyperlien que voici: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Grille-repere_calcul_depassements_2022-2023.pdf.

PRÉSCOLAIRE - GROUPES RÉGULIERS	Moyenne	Maximum
Préscolaire 4 ans	14	17
Préscolaire 5 ans	17	19
PRÉSCOLAIRE - MILIEU DÉFAVORISÉ (Annexe XLVI) ¹		
Préscolaire 4 ans	13	16
Préscolaire 5 ans	16	18
ACCUEIL PRÉSCOLAIRE		
Accueil préscolaire 5 ans	13	16
ACCUEIL PRIMAIRE ET SECONDAIRE		
Accueil primaire et secondaire	14	17
PRIMAIRE - GROUPES RÉGULIERS		
1 ^{re} année	20	22
2 ^e année	22	24
3 ^e année	24	26
4 ^e année	24	26
5 ^e et 6 ^e année	24	26
PRIMAIRE - MILIEU DÉFAVORISÉ (Annexe XLVI) ¹		
1 ^{re} année	18	20
2 ^e année	18	20
3 ^e année	18	20
4 ^e année	18	20
5 ^e et 6 ^e année	18	20
SECONDAIRE - GROUPES RÉGULIERS		
Secondaire I	26	28
Secondaire II	27	29
Secondaire III, IV et V	30	32
Exploration technique ou exploration professionnelle	20	23
Cheminevements particuliers : formation de type temporaire	18	20

¹ Annexe XLVI - écoles en milieu défavorisé :

Adélarde-Desrosiers
 Alphonse-Pesant
 De la Fraternité
 Des Roseraies
 Denise-Pelletier
 Fernand-Gauthier
 François-La Bernarde
 Jacques-Rousseau
 Jean-Nicolet
 Jean-Nicolet Annexe
 Jules-Verne
 Lambert-Closse
 La Dauversière
 Le Carignan
 Le Tournesol
 Marc-Laflamme/ Le Prélude
 Notre-Dame
 Pierre-de-Coubertin
 Pie-XII
 René-Guénette
 Ste-Colette
 Ste-Colette Annexe
 Ste-Germaine-Cousin
 Ste-Gertrude
 Ste-Marguerite-Bourgeoys
 St-Joseph
 St-Octave
 St-Rémi
 St-Rémi Annexe
 St-Vincent-Marie

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca
- Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

RÈGLES EHDAA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

valeur pondérée d'un élève HDAA intégré dans une classe régulière
(sauf codes : 12, 14, 50, 53 car des dispositions particulières s'appliquent)

CATÉGORIES	TYPES	CODES MEES OU CSSPI	PRÉSCOLAIRE 4 ANS		PRÉSCOLAIRE 5 ANS		4 ANS DÉFAVORISÉ	5 ANS DÉFAVORISÉ	MAX	SECONDAIRE		
			MAX (17)	POND.	MAX (19)	POND.	MAX (16)	MAX (18)		Sec. I (28)	Sec. II (29)	III, IV et V (32)
DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE	Difficulté d'apprentissage ou trouble spécifique d'apprentissage	03							20	1.40	1.45	1.60
	Déficience intellectuelle légère	21							20	1.40	1.45	1.60
	Troubles de comportement	12			10	1.9		1.8	14	2.00	2.07	2.29
	Troubles graves de comportement	14							11	2.55	2.64	2.91
DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE	Déficience motrice légère	33	12	1.42	12	1.58	1.33	1.5	16	1.75	1.81	2.00
	Déficience organique	33	12	1.42	12	1.58	1.33	1.5	16	1.75	1.81	2.00
DÉFICIENCE LANGAGIÈRE	Déficience langagière sévère	34	7	2.43	7	2.72	2.28	2.57	12	2.33	2.42	2.67
	Déficience langagière	34	8	2.13	8	2.38	2	2.25	12	2.33	2.42	2.67
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À PROFONDE	Déficience intellectuelle moyenne à sévère	24	10	1.7	10	1.9	1.16	1.8	14	2.00	2.07	2.29
	Déficience intellectuelle profonde	23	6	2.83	6	3.17	2.66	3	6	5.6	4.83	5.33
OU TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT	Troubles du spectre de l'autisme	50	6	2.83	6	3.17	2.66	3	8	3.5	3.625	4.00
	Psychopathologie	53	6	2.83	6	3.17	2.66	3	8	3.5	3.625	4.00
	Déficience atypique	99	8	2.13	8	2.38	2	2.25	11	2.55	2.64	2.91
DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE	Déficience motrice grave	36	8	2.13	8	2.38	2	2.25	11	2.55	2.64	2.91
	Déficience visuelle	42	7	2.43	7	2.72	2.28	2.57	7	4.00	4.14	4.57
	Déficience auditive	44	7	2.43	7	2.72	2.28	2.57	7	4.00	4.14	4.57

CATÉGORIES	TYPES	CODES MEES OU CSSPI	MAX	1 ^{RE} ANNÉE		2 ^E ANNÉE		3 ^E ANNÉE		4 ^E ANNÉE		5 ^E ANNÉE		6 ^E ANNÉE	
				RÉG. (22)	DÉF. (20)	RÉG. (24)	DÉF. (20)	RÉG. (26)	DÉF. (20)	REG. (26)	DÉF. (20)	RÉG. (26)	DÉF. (20)	RÉG. (26)	DÉF. (20)
DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE	Difficulté d'apprentissage ou trouble spécifique d'apprentissage	03	16	1.38	1.25	1.5	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25
	Déficience intellectuelle légère	21	16	1.38	1.25	1.5	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25
	Troubles de comportement	12	12	1.83	1.67	2.0	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67
	Troubles graves de comportement	14	9	2.44	2.22	2.67	2.22	2.89	2.22	2.89	2.22	2.89	2.22	2.89	2.22
DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE	Déficience motrice légère	33	14	1.57	1.43	1.71	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43
	Déficience organique	33	14	1.57	1.43	1.71	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43
DÉFICIENCE LANGAGIÈRE	Déficience langagière sévère	34	8	2.75	2.5	3.0	2.5	3.25	2.5	3.25	2.5	3.25	2.50	3.25	2.50
	Déficience langagière	34	10	2.2	2.0	2.4	2.0	2.6	2.0	2.6	2.00	2.60	2.00	2.60	2.00
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT	Déficience intellectuelle moyenne à sévère	24	12	1.83	1.67	2.0	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67
	Déficience intellectuelle profonde	23	6	3.67	3.33	4.0	3.33	4.33	3.33	4.33	3.33	4.33	3.33	4.33	3.33
	Troubles du spectre de l'autisme	50	7	3.14	2.86	3.43	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86
	Psychopathologie	53	7	3.14	2.86	3.43	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86
	Déficience atypique	99	10	2.2	2.0	2.4	2.0	2.6	2.0	2.6	2.00	2.60	2.00	2.60	2.00
DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE	Déficience motrice grave	36	10	2.2	2.0	2.4	2.0	2.6	2.0	2.6	2.00	2.60	2.00	2.60	2.00
	Déficience visuelle	42	7	3.14	2.86	3.43	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86
	Déficience auditive	44	7	3.14	2.86	3.43	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86

Dossier spécial EHDAA

TÂCHES DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Calendrier annuel des tâches du comité-école EHDAA d'ici la fin de l'année

Afin de mieux cerner les rôles et responsabilités du comité-école EHDAA, nous vous proposons des exemples de tâches qui devraient être effectuées par le comité, à partir des mandats conférés par les dispositions nationales (convention collective).

Version intégrale du calendrier à l'adresse suivante: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-jeunes-Calendarier-annuel-taches-comite-ecole-EHDAA.pdf.

Mars et avril

- Effectuer des recommandations à la direction quant aux besoins de l'établissement pour l'année suivante, et ce, à partir des données de l'enquête réalisée en janvier ou en février;
- Convenir avec les représentants du personnel enseignant au conseil d'établissement de la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers qui permettront de répondre aux besoins de l'école (LIP, art. 88).

Mai et Juin

- Demander l'estimation du nombre d'élèves à la suite de la localisation et prévoir les besoins d'effectifs pour l'année suivante (E.N. 5-3.14);
- Comparer avec les besoins estimés en mars et avril, de manière à pouvoir procéder à certains ajustements, si nécessaire.

En tout temps

- Soumettre les difficultés de fonctionnement du comité école au *Comité interne de règlement à l'amiable* (CIRA) en communiquant rapidement avec la personne responsable du dossier EHDAA au SEPÎ;
- Faire des recommandations au cas où les services ne correspondraient pas aux besoins des élèves;
- Toujours se souvenir que lorsque la direction d'établissement ne retient pas les recommandations du comité-école EHDAA, elle doit en indiquer, par écrit, les motifs aux membres du comité, conformément à la clause 8-9.05 E) de l'Entente nationale.

Nous croyons que, compte tenu de la tâche à accomplir par ce comité, six (6) rencontres par année représentent un minimum de séances à prévoir.



RAPPEL: Tous ces travaux s'effectuent en privilégiant la recherche de consensus.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI). Le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)

745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951

Par courriel: topo@sepi.qc.ca